

REGISTRE 2022 - Registre des Arrêtés du Maire (2022)



Arrêtés de voirie

PUJAUT
Gard

Document N° MA-VOI-2022-112

Fait à Pujaut le 05 septembre 2022

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNER
CHEMIN DU PUITS CARRE**

Le Maire de la Commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et dans les limites du territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1° : Afin de faciliter la circulation des piétons et des véhicules, l'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits Chemin du Puits Carré à partir du 05/09/2022.

Article 2° : La matérialisation verticale (panneau B6d) sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire,

Les Agents de Police Municipale,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de ROCHEFORT DU GARD et de ROQUEMAURE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'Arrêté sera adressée :

Au Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de LES ANGLES et de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON,
A Madame la Préfète du Gard,
Au Directeur des Services Techniques de la Commune de PUJAUT,
Au Référent des Services Techniques de la Commune de PUJAUT.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Sandrine SOULIER

